

PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2023-2024

fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

L'inscription administrative d'un usager est validée après :

- 1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)¹,
- 2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,
- 3- vérification des données personnelles de son inscription au regard de ses pièces justificatives,
- 4- collecte des droits d'inscription.

DATES LIMITES ²

INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS

Vendredi 15 septembre 2023³

Exceptions au 1er semestre

- inscription en 1 ^{re} année d'une formation de 1 ^{er} cycle des admis par procédure complémentaire dans Parcoursup ⁴	Mercredi 20 septembre 2023
- demande de césure pour le 1 ^{er} semestre ou l'année complète de la formation d'inscription :	
commission 1	Vendredi 23 juin 2023
commission 2	Mardi 22 août 2023
commission 3	Jeudi 21 septembre 2023
- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC :	
- en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masseur-kinésithérapeute)	Dimanche 15 octobre 2023
- en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)	Vendredi 27 octobre 2023
- en formation co-accréditées (étudiants hébergés)	Vendredi 27 octobre 2023
- inscription en enseignement à distance à SUP-FC	Vendredi 27 octobre 2023
- inscription en 3 ^e cycle de santé	Vendredi 15 décembre 2023

Exceptions au 2nd semestre

- inscription des étudiants de 1 ^{re} année de Licence en réorientation au 2 nd semestre (cf. article 13 de l' arrêté du 19 avril 2019)	
- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Vendredi 12 janvier 2024
- demande d'admission aux unités d'enseignement libres	Vendredi 19 janvier 2024
- demande de césure pour le 2 nd semestre de la formation d'inscription :	Jeudi 18 décembre 2023

Exceptions tout au long de l'année

- renoncement à une inscription administrative dans l'année en cours avec remboursement (cf. article 18 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Vendredi 29 septembre 2023
- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparations aux examens ou concours ⁵	Jeudi 14 juin 2024
- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)	Jeudi 14 juin 2024

¹ La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'**inscription des usagers assujettis à la CVEC** (formation initiale) **doit avoir lieu avant le 31 mai**.

² Les applications d'**inscription en ligne et de dépôts des pièces justificatives** (IA Primo, IA Réins et PJ Web) ferment **au 31 mai** de chaque année. Au-delà, l'inscription gestionnaire reste possible, tant qu'elle est autorisée, jusqu'au 15 juin chaque année (sous réserve d'acquittement de la CVEC).

³ **Dont les admis à partir du 23 août via la procédure Mon Master (article 5 de l'arrêté du 28 février 2023).**

⁴ En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et du calendrier de la procédure nationale de préinscription.

⁵ Sauf Prépa CRFPA (UFR SJEPG)